

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires
de la Résidence de la Place en date du 24 Juin 2022

Sont présents,

Ont donné procuration,

Sont absents :

Point 1 : « mot du Président » et accueil des nouveaux propriétaires

*this le résumé commence
Notre cher Grégoire accueille M. Denizez de la 1^{re} étage "A
comme propriétaire.*

Point 2 : « approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2019.

Le procès-verbal est approuvé à *l'unanimité*.

Point 3 : « présentation des comptes et bilan de l'exercice 19/20 et 20/21»

Le Gérant met à disposition des propriétaires présents, les factures, bilan et compte de l'exercice pour consultation.

*Mme Tremblay a des remarques. Mme Simouis
se demandeit quand elle seraient remboursées et
M. Leykens signale que ce sera fait dès que
les comptes seront clôturés et approuvés.
Mesdames Latour, Tremblay et Mme Tremblay ne sont
pas d'accord sur la répartition de la facture de
l'architecte. d'un montant de 117 € reclamé en
2021 puisqu'on mentionne que c'est inscrit au bilan
2018 - 2018.*

que Tamblin demande qu'on sorte que elle n'a pas
au accès aux factures des travaux d'électricité effectué
par la société R&ELEC. Celles-ci sont à sa disposition
à cette assemblée.

Monsieur Pâques aurait souhaite être prévenu du
montant des travaux qu'il y avait à réaliser dans
son studio.

Point 4 : « approbation des comptes et bilan de l'exercice 19/20 et 20/21 »

Mme Jamblin vote contre l'approbation des comptes
Mme Demonton.
ainsi que Mme Pacquier en tant que propriétaire et certaines ventes d'atelier H et électricien RC Energie sont fausses au profit incorrect du reste des personnes présentes votent pour à savoir Mr Deprez, Degraux (procuration), Alesi, François, Georges (procuration), Hery, Denబ (procuration) Delzelle-Betermier, Daniels (fax), Chayesse, Grégoire, Kleykens.

Point 5 : « décharge au Gérant et au conseil de Gérance »

Décharge est donnée au Gérant et membres de conseil de gérance pour leur mission au cours de l'exercice 2019/2020 et 2020/2021. avec 2 abstention.

Point 6 : « discussion concernant le courrier de Monsieur Jamblin (6C) - voir annexe»

note qui comporte toute une série de points qui sont finalement à l'ordre du jour excepté celui de l'urbanisme.

la majorité accepte de passer au point suivant.

Point 7 : permis de location – atelier H et RC électricité

Mr Kleykens demande à Mme Jamblin une copie visible de la réception électrique de son studio. Le permis de location est valable pour 5 ans et tous les propriétaires l'ont reçue.

Point 8 : « statuts – obligation légale – dossier caves »

Le Président reçoit l'historique des "caves" ... longue histoire mais au résumé il y a 17 caves pour 23 unités ... et on ne sait pas dire précisément depuis plus de 30 ans qui a une cave dans l'acte d'achat.

Avec le prochain gérant "professionnel" il semblerait que les caves pourront être vendues étant donné que la loi a changé.

Point 9 : « dossier pompier »

le seul document ~~qui pose problème~~ en cas d'inspection Les pompiers ont celui des studios de Th. Franklin. La visite des pompiers pour les communs était OK. Le bâtiment est de l'appartement.

Point 10 : « conformité de l'ascenseur»

Tout est en ordre à ce jour.

L'entretien est assuré par OTIS et VINCOTTE tous les deux fois l'an selon la réglementation en vigueur.

Point 11 : « accès au bâtiment – clé sécurisée – badge ».

point toujours sans solution car ce sera au nouveau syndic à s'en occuper.

Point 12 : « travaux futurs : problème d'humidité (4C, 3C...) »

problème avec le voisin de gauche
Le gérant a eu accès au bâtiment pour constater
et chercher d'où provenait la fuite. => cornière
bouchée et tuyau d'évacuation défectueux.
Le plombier suit son cours avec le propriétaire de
la maison voisine.

Point 13 : « déteriorations dans le bâtiment : porte de cave, bris de vitres »

locataire de M. Tumblin perturbe la vie
du bâtiment et des locataires se plaignent de son
trop-plein et il pourrait être à l'origine de
certaines dégradations (vitré porte d'entrée brisé, ...).
Mme Tumblin va contacter son tuteur pour
éclaircir la situation.

Point 14 : « budget 21/22 – fonds de réserve : 2€ par quotité »

problème des augmentations des coûts.
Gaz et électricité baissent, le prix de la
nouvelle garantie et des coûts d'entretien augmentent
de manière considérable.

Les provisions à verser seraient donc plus élevées.
Le Président insiste pour que les propriétaires
régularisent leurs charges des exercices précédents
sur au moins les provisions de charge de 12 à 30€
minimum.

Point 15 : « élection d'un nouveau syndic et d'une société de nettoyage » *

le Président énumère les syndics qui ont fait
offre (tous les propriétaires ont reçu 1 tableau résumé
avec les montants).

La société EPI sont vainqueurs après le
vote des propriétaires présents incluant les
procédures valides.

Au cas où EPI ferait une marche-arrière, ce
serait la société BE WOLF qui serait contactée
pour gérer.

La possession de la garance prend cours à la signature

Point 16 : « désignation du conseil de copropriété 21/22 et des commissaires aux comptes »

sont désignés, conseil de copropriété
DesLamois François, Kleykens, Toublin,
Denisens Grégoire et Bétermier.

sont désignés commissaires aux comptes
M. Paquays

La société actuelle de nettoyage n'est pas à la
hauteur et le contrat se terminera fin juin 2022
ne sera pas renouvelé.

Point 17 : « divers »

Le Président revient sur le courrier
de Mme Toubon brièvement.

La réunion est levée
à 9 h 50.